



Psicologia & Sociedade

ISSN: 0102-7182

revistapsisoc@gmail.com

Associação Brasileira de Psicologia Social  
Brasil

Bert, Jean-François

SECURITE, DANGEROSITE, BIOPOLITIQUE: TROIS VERSANTS D'UNE NOUVELLE PRATIQUE  
DE POUVOIR SUR LES INDIVIDUS

Psicologia & Sociedade, vol. 24, 2012, pp. 2-7

Associação Brasileira de Psicologia Social  
Minas Gerais, Brasil

Disponible en: <http://www.redalyc.org/articulo.oa?id=309326566002>

**SECURITE, DANGEROSITE, BIOPOLITIQUE: TROIS VERSANTS D'UNE NOUVELLE PRATIQUE DE POUVOIR SUR LES INDIVIDUS**  
*SEGURANÇA, PERICULOSIDADE, BIOPOLÍTICA: TRÊS LADOS DE UMA NOVA PRÁTICA DE PODER SOBRE OS INDIVÍDUOS*  
*SECURITY, DANGER, BIOPOLITICS: THREE SIDES OF A NEW PRACTICE OF POWER OVER INDIVIDUALS*

**Jean-François Bert**  
*Centre Michel Foucault, Paris, France*

---

## RESUME

Le questionnement de Foucault sur la judiciarisation des sociétés contemporaines renvoie à plusieurs controverses qui, entre 1974 et 1976, ont spécifiquement concerné la question du vivant comme de son rapport au champ du droit et des institutions politiques. Ces polémiques se sont cristallisées autour d'affaires judiciaires retentissantes mais également autour d'un discours technique et politique qui donne une place nouvelle aux notions de dangerosité, de sécurité et à la question plus générale de la gestion du vivant. Trois discours qui, pour Foucault, sont révélateur d'un profond changement de société et de mode de gouvernement des individus.

**Mots-clés:** biopolitique; dangerosité; sécurité; Foucault; gouvernement.

## RESUMO

O questionamento de Foucault sobre a judicialização das sociedades contemporâneas remete a controvérsias que, entre 1974 e 1976, dizem respeito especificamente à questão da vida em relação ao campo do direito e das instituições públicas. Tais polêmicas se cristalizaram a partir de ressonantes acontecimentos judiciais, mas igualmente em torno de um discurso técnico e político que abre novos espaços para as noções de periculosidade, de segurança e para a questão mais geral de gestão da vida. Três discursos que, para Foucault, são reveladores de uma profunda mudança da sociedade e do modo de governo dos indivíduos.

**Palavras-chave:** biopolítica; periculosidade; segurança; Foucault; governamentalidade.

## ABSTRACT

Foucault's questioning about the judicialization of contemporary societies refers to several controversial issues taking place between 1974 and 1976: they specifically concerned the question of the living as well as his connection with the area of law and political institutions. These arguments focused on sensational legal cases but also on a political and technical discourse welcoming the notions of dangerousness, security and the wider question of managing the living. Three discourses which reveal for Foucault a deep change in the society and in the way individuals are governed.

**Keywords:** biopolitics; danger; security; Foucault; governmentality.

---

A plusieurs endroits de ses textes, cours, articles et entretiens, Foucault essaya de qualifier nos sociétés contemporaines, tout du moins les différents processus qui marquent pour lui l'entrée de notre "société" dans un nouveau stade de relations de pouvoir.

En 1976, dans *La volonté de savoir*, premier tome d'une histoire de la sexualité qui devait initialement en compter

six, mais aussi manifeste philosophique introduisant une nouvelle théorie du pouvoir, Foucault met l'accent sur le dévoilement et la verbalisation toujours plus importante des individus à propos de leur sexualité. Il montre à quel point, pour fonctionner, le pouvoir a besoin de la participation active des individus à leur propre disciplinarisation. La leçon difficile de ce texte est bien de nous montrer comment, plus nous exprimons notre personnalité,

révélons nos émotions et avouons notre véritable nature, plus nous sommes facilement contrôlés et normalisés par les différents pouvoirs. Un autre processus, décrit un an auparavant, dans *Surveiller et punir*, permet à Foucault (1975) d'explorer le rôle des processus d'identification ou plutôt d'épinglage de chacun à sa propre singularité. Mais un autre processus serait aussi à l'œuvre dans notre modernité : celui de la judiciarisation. Alors que la société libérale, dans sa version keynésienne, passe par une régulation bureaucratique et une inflation des règlements administratifs, le néolibéralisme a pour corollaire une "contractualisation de la vie commune" (Foucault, 2004, p. 251) comme de toutes les interactions sociales, du mariage à l'éducation, de la sexualité au travail, de la médecine aux relations de production, etc. Le processus est en fait double. En effet, il s'agit à la fois d'une judiciarisation et d'une juridication. L'une et l'autre sont l'avers et le revers d'un seul et même mouvement qui serait caractéristique du rapport que nos sociétés ont décidé d'entretenir avec le droit et la justice. La judiciarisation, dérivé du mot judiciaire, permet de rendre compte de la multiplication des mécanismes judiciaires, de l'intervention accrue des tribunaux dans les différends qu'occasionne la vie collective. Elle est la tendance des justiciables à confier au système judiciaire la gestion de tous leurs différends et le règlement de tous les problèmes sociaux et peut se définir, encore, comme le processus au cours duquel un traitement juridique et judiciaire se substitue à un autre mode de régulation sociale<sup>1</sup>. Dérivé du mot juridique, la juridication désigne quand à elle le phénomène, pour beaucoup tout aussi alarmant, de la propagation du droit et des solutions juridiques à un nombre toujours plus grand de domaines de la vie sociale. A la différence des études sociologique qui abordent les deux processus, Foucault décide de prendre la question de biais, comme souvent chez lui, en analysant trois dispositifs qui s'enchâssent dans ses réflexions tel des poupées gigogne: la bio-politique, la dangerosité et à partir de 1978 les mécanismes de sécurité.

Ces trois réflexions que l'ont souvent divisées pour plus de clarté sont en réalité liées. Liées entre elles mais aussi liées à la propre actualité dans laquelle Foucault se débat. Rappelons que c'est durant les années 1970 que plusieurs débats ont eu lieu en France sur l'euthanasie, la libéralisation de l'avortement ou encore sur l'abolition de la peine de mort. Débats pour la plupart violent et clivant qui ont contribué à construire le rapport moderne que les individus, pour leur corps, entretiennent avec le

droit. Ces trois réflexions de Foucault dessinent, en creux, la généalogie de ce "flottement", qui existe depuis le XIXe siècle, entre le droit, et la doctrine juridique dans son ensemble, et le corps vivant des individus. Flottant et fragile, ce rapport entre le juridique et les individus est l'endroit précis où pour Foucault il est possible d'apercevoir et de dépister l'entreprise de normalisation moderne qui prend la forme d'un contrôle des mœurs et des esprits, mais aussi et surtout des corps. Certes, il existe un droit imprescriptible à la vie, à la santé, au bien-être mais à sa manière, Foucault nous demande de ne pas oublier, en particulier si l'on s'interroge sur cette notion de "judiciarisation", comment s'est concrètement mis en place le système de sécurité collective, et d'abord à partir de la densification des mécanismes de contrôle (par exemple celui de veille sanitaire ou des dépistages systématiques dans le but d'anticiper ou d'empêcher l'émergence d'un événement indésirable).

C'est en grande partie ce maillage de la société qui conduit à un traitement juridique de nouveaux problèmes qui, jusque là, ne relevait pas nécessairement des tribunaux.

### **Généalogie de la biopolitique: le droit à la vie**

C'est en 1974, lors de trois conférences qu'il donne au Brésil et respectivement intitulées "Crise de la médecine ou crise de l'antimédecine", "Histoire de la médicalisation" et "L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne"<sup>2</sup>, que Foucault insiste – en utilisant pour la première fois les termes de "somatocratie" et de "biohistoire" – sur la nouvelle corrélation qui existe entre le développement du capitalisme et l'introduction du biologique dans les stratégies politiques.

L'ensemble formé par ces deux notions, auxquelles il ajoute celle de "bio-politique", va lui permettre de préciser le rôle joué par la médecine et plus particulièrement la psychiatrie dans la normalisation des sociétés contemporaines. Celle-ci produit des figures toujours plus médicalisables ou psychiatrisables - comme l'anormal ou le délinquant – figures qui n'existaient pas auparavant, et qui finissent par constituer son champ spécifique de compétence. En traitant plus précisément de l'anormalité, la psychiatrie répond à une fonction prescriptive d'identification de la nature de l'individu dangereux. Son véritable "pouvoir" consistant justement à déterminer quels sont les individus dangereux pour la société.

Dans "Crise de la médecine ou crise de l'antimédecine?", et après avoir engager une discussion avec les conclusions de *Nemesis Medicale* (1975) d'Ivan Illich, Foucault analyse la contradiction des systèmes modernes de soin

en tentant une première analyse critique des systèmes de santé postérieurs au plan Beveridge qui ont pour objet de proposer une réorganisation globale du système sanitaire vers un droit plus important à la vie. Cette nouvelle prise en compte de la vie par le droit, ou plutôt du déplacement de la dimension du droit vers celle de la vie, s'est d'abord effectuée, rappelle Foucault, par la reconnaissance de la valeur humaine sous la forme de la "dignité"<sup>3</sup>. Si le plan Beveridge (1942) a pour particularité de garantir la vie et la santé des populations "à un moment où la guerre causait de grandes destructions" (Foucault, 1976/1994a, p. 41), un tel projet tire sa spécificité du fait qu'il inverse le rapport que l'État entretient avec ses sujets. Ce renversement est double dans ses enjeux. D'une part, nous dit Foucault, Il substitue "au concept de l'individu en bonne santé au service de l'État" celui de "l'État au service de l'individu en bonne santé". De l'autre, et par rapport à la question du corps, le plan insiste sur le nouveau droit de l'individu à être malade "quand [il] le veut et quand il le faut" (pp. 40-58).

Dans sa seconde conférence, intitulé "Histoire de la médicalisation", Foucault utilise la notion de "biopolitique" pour expliquer comment la prison est devenu un outil pour transformer les corps en force de travail<sup>4</sup>. Il souligne également le caractère inséparable du biologique et du politico-économique mais, plus encore, veut montrer comment, dans les formes de gouvernementalité les plus contemporaines, les questions concernant la vie et le droit sont plus intriquées que jamais. On ne gouverne plus au droit, ni à la gestion du vivant mais dorénavant selon de nouveaux paradigmes qui supposent une intégration mutuelle et des interactions toujours plus denses entre l'un et l'autre. Pour le philosophe, c'est ce lien "moderne" entre droit à la vie et biopolitique qui implique la formation d'un nouveau paradigme de pouvoir, immunitaire et sécuritaire, qui prend la place de l'ancienne conception aristotélicienne, puis machiavélique, du pouvoir. On sait qu'à la fin de *La Volonté de savoir*, Foucault (1976) reprend cette fulgurance concernant la biopolitique qui l'amène, dans un livre où il est question de l'histoire de la sexualité, à théoriser le basculement majeur du pouvoir souverain, en tant que "droit de faire mourir ou de laisser vivre", au biopouvoir, qui est le "pouvoir de faire vivre ou de rejeter dans la mort"<sup>5</sup>. Le biopouvoir n'est pas de nature juridique, il ne fonctionne pas à la loi mais à la norme. Cela ne signifie pourtant pas que la loi s'efface et que la justice tend à disparaître de nos sociétés. La loi, en fait, fonctionne toujours davantage comme une norme, et l'institution judiciaire s'intègre de plus en plus à un continuum d'appareil (médicaux, administratif) dont les fonctions sont d'abord régulatrices.

Depuis les années 1980, nous assistons de plus en plus à l'illustration pleine et entière de ce constat fait par Foucault qui passe par une intensification sans précédent de l'activité juridique. Celle-ci prend moins la forme de la législation que celle de directives, de règlements, de décisions de justice qui font jurisprudence, ou encore d'avis : l'apparition et la multiplication des comités d'éthique en est un bon exemple. Aussi, ce "droit à la vie" qu'évoque Foucault au début des années 1970, en particulier lorsqu'il parle de droit à la santé va étendre vers de nouveaux domaines de la vie sociale le processus de judiciarisation. Le droit à la vie ne peut en effet être porté qu'à la condition d'être soutenu par une multitudes de dispositifs de promotion, d'encadrement, de régulation, de contrôle du vivant. Nous voici donc incité, en tant que citoyen responsable à effectuer des tests, à montrer nos seins contre le cancer, à porter un masque quand nous sommes enrhumés, à ne pas boire d'alcool durant la grossesse.... L'argument pour la vie est devenu omniprésent (Brossat, 2010).

Foucault émet ce constat alors même que se pose, en France ainsi que dans la plupart des pays européens, la question de l'euthanasie. Un débat qui montre parfaitement comment la question du droit à la vie vient recouvrir toute autre possibilité. En effet, les différents arguments développés par les associations qui défendent le droit à la mort – qu'il s'agisse de rappeler l'existence d'un droit de disposer de son corps et donc de sa mort ; d'un droit "fondamental" à ne pas souffrir ; ou d'un droit de mourir dans la "dignité" – continuent encore aujourd'hui à ne pas valoir face à ce droit à la vie qui structure la grande partie des choix de nos sociétés qui ont choisi explicitement de la protéger et de la promouvoir.

### Tout est-il dangereux?

C'est à partir de 1974 que Foucault réfléchit à la notion de dangerosité. Une notion qui, pour lui, entérine un passage important entre une justice fonctionnelle et une justice de la sécurité ou de la protection qui n'a plus pour fonction que de s'occuper de la défense de la société contre ses dangers les plus quotidiens (Foucault, 1979/1994d). Dès lors, et derrière des critiques souvent faciles et idéologiques de la dangerosité, Foucault va chercher à décentrer ce thème devenu omniprésent durant les années 1970 dans le discours médiatique et politique en mettant au jour les nombreuses logiques qui ont permis sa diffusion dans l'espace public.

L'introduction de la notion de dangerosité dans le débat politique et médiatique a pour première conséquence de

déplacer le statut juridique et anthropologique de la folie, comme de la délinquance et de la maladie. Le recours au “danger” permet en effet de classer, de répartir, de trier, d’identifier et au final de neutraliser un individu ou un groupe d’individu. La notion permet aussi d’alimenter tout un système qui fonctionne en vase clos. Indiquer la dangerosité d’un acte ou d’un comportement, individuel ou collectif renforce le sentiment d’insécurité qui, à son tour, renforce l’idéologie sécuritaire ou un désir de plus en plus fort de sécurisation, qui, à son tour, exacerbe la perception sociale du danger.

Dans “La stratégie du pourtour”, un article de presse dans lequel Foucault revient sur les violentes manifestations du 23 mars 1979 où s’opposèrent violemment, à Paris, au moment de la dissolution du cortège, des sidérurgistes de Longwy et les forces de police. Il va plus particulièrement décrire cette roue d’engrenage de la dangerosité-sécurité en rappelant comment la justice, à priori hors du système, se trouve enchaînée, malgré elle, dans ce nouveau discours où la dangerosité tient désormais une place cardinale. En effet, note Foucault, les jugements contre les mineurs grévistes “casseurs” ont été expéditif et sans appel. Surtout, cette répression ne s’adresse pas seulement aux inculpés pris en flagrant délit mais d’abord au simple gréviste qui, lors des prochaines manifestations, risque désormais d’être identifié à un délinquant en puissance:

on n'est pas sûr qu'un manifestant ait cogné? En tout cas, derrière lui, il y avait la manifestation, et au-delà, toutes celles qui vont venir et, au-delà encore, la violence en général et le chômage, et l'Italie et le P. 38, et la Rote Armee Fraktion. (Foucault, 1994d, p. 796)

Il n'est plus besoin, avec cette nouvelle stratégie du pourtour, d'identifier précisément les individus dangereux, ni même de développer une méthode fiable capable de prédire la dangerosité. Celle-ci désintègre l'identité du délinquant dans le social et permet la généralisation d'un contrôle sécuritaire qui manœuvre les peurs et fait que le citoyen finit par réclamer lui-même une police de plus en plus forte ainsi qu'une justice qui soit à même de protéger la société, “à détecter ce qui est périlleux pour elle, à l'alerter sur ses propres dangers. Une justice qui se donne pour tâche de veiller sur une population plutôt que de respecter des sujets de droit”. (Foucault, 1994d, p. 796).

En même temps, c'est à partir de 1976 que la désintégration de l'image classique du criminel se précipite en France. L'accroissement du sentiment de violence et d'insécurité contribue largement à faire accepter la vision d'une société où la violence est partout présente et menace quotidiennement sa stabilité. Christian Ranucci est condamné le 10 mars 1976 à la peine de mort pour l'enlèvement et le meurtre d'une petite fille de huit ans.

Jacques Carrein est condamné à mort par la cour d'assise du Pas-de-Calais le 12 juillet 1976 pour tentative de viol et d'assassinat sur une fillette. Patrick Henry est condamné à perpétuité en janvier 1977. Trois affaires très médiatisées auxquelles il faut ajouter le jugement des jurés de Coutances, le 22 septembre 1976, qui ont condamné à la détention perpétuelle Christian Jouvin, accusé d'avoir torturé son jeune cousin.

Cette dangerosité sans borne ouvre la première vague de judiciarisation, fondée sur le respect du droit à la vie, à d'autres champs de l'activité sociale. Plus particulièrement, le contrôle de la répression de la délinquance sexuelle et la lutte contre les violences des banlieux. Le droit à la vie continue bien sûr à s'appliquer dans les cas de pédophilie mais, à partir des années 1980, la responsabilité des états ne se situe plus seulement dans l'acte et l'activité de punir. Elle doit jouer aussi dans le fait qu'il est nécessaire de garantir, qu'une fois la peine purgée, aucune possibilité de récidive ne soit possible. Punir ne suffit plus. Dans le cas de la lutte contre les violences de banlieux, l'inflation est encore plus patente. Les politiques dites de “tolérance zero” qui mêlent le juridique et le social se multiplient. Il suffit de penser à l'annonce récente de l'état anglais concernant le retrait des émeutiers londoniens de leurs logements sociaux.

A ces deux nouveaux développements de la judiciarisation s'ajoute enfin la volonté d'une plus grande prédictibilité des actes délinquants. La question des troubles de conduites chez les enfants et les adolescents a fait l'objet de plusieurs rapports récents, certains commandés directement par l'Etat qui considère que le trouble de conduite est un facteur aggravant de délinquance. Il s'agit, là encore, d'une manière de catégoriser les individus non plus par une description morale ou clinique mais par un langage probabilistes qui doit attirer à terme l'attention du juridique vers de nouvelles anomalies.

## De la sécurité et des libertés

Dans son cours au Collège de France de l'année 1978, intitulé “Naissance de la biopolitique”, Foucault reprend pour les relativiser les grandes hypothèses émises dans Surveiller et Punir concernant la sécurité. Alors que la sécurité a rapport à l'espace depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'accentuation du libéralisme a pour corolaire de libérer les contrôles par le territoire et de jouer au contraire sur le contrôle des populations en articulant les deux notions apparemment contradictoires de sécurité et de liberté. Il ne sert à rien de fixer des frontières, d'isoler des espaces, d'enfermer. Il s'agit d'ouvrir en intégrant. C'est là qu'un

principe de liberté se branche sur le calcul probabiliste afin que les gouvernements puissent gérer les événements à venir<sup>6</sup>. La sécurité n'interdit pas, elle régule, “en répondant à une réalité de manière à ce que cette réponse annule cette réalité” (Foucault, 2004, p. 31). La sécurité n'est plus de l'ordre de l'exceptionnel, mais surtout elle est productrice d'insécurité à l'intérieur même de la société. Elle crée des frontières au sein de l'espace social. Pour Foucault, il s'agit de penser ensemble sécurité et insécurité puisqu'ils forment qu'un seul processus qui tisse le social. La proposition de Foucault renverse encore le schéma habituel.

Associé à la notion de dangerosité et à celle de biopolitique, la sécurité permet, à son tour, de faire entrer de nouveaux problèmes sous le coup de la judiciarisation. L'expérience de la victimisation, et la possibilité de devenir une victime crée un consensus nécessaire à la production des lois dans l'ensemble des pays occidentaux. Désormais, l'apaisement de la victime est devenue l'une des conditions élémentaires de la reconnaissance du droit à la vie qui ainsi acquiert une signification psychologique sans précédent. Face à la possibilité du traumatisme, valoriser la vie presuppose aussi de valoriser la vie mentale des individus.

L'enquête de Foucault portant sur le droit se situe aux antipodes de tout idéalisme juridique puisque derrière les catégories juridiques il cherche à déceler les dispositifs concrets, les contingences historiques. Sa contribution la plus originale tient aussi à sa critique de la société et de son évidence. *Quid* de sa production que Foucault envisage comme un procès continu mais contraignant qui engendre un ordre social et réglemente nos routines quotidiennes ? Ses analyses nous indiquent en effet comment notre société comporte à la fois des éléments visibles – des pratiques et des discours, et des éléments invisibles – des pensées, des contenus non conscients. Dans le cas de la santé, l'utopie moderne d'une santé parfaite se retrouve dans la culture apparente sous forme d'institutions et de dispositifs techniques. Inversement, la pratique quotidienne des membres du groupe vient constamment alimenter cette utopie d'une santé et finalement d'une société parfaite. Foucault nous donne les clefs pour comprendre une société qui jusque dans les plus petits de ses fragments témoigne d'un contrôle des comportements. Un contrôle qui passe, toujours dans le cas de la médecine à travers la mise en place de processus généraux relevant d'une médecine sociale capable d'imposer et de transformer durablement des normes de vie – de l'alimentation à l'aménagement des villes. Le pouvoir de normalisation n'oblige pas mais incite à la production des actes, des gestes et des discours selon un paramètre de normalité.

Dans le cas de la judiciarisation, Foucault nous montre également comment celle-ci n'est pas un facteur de

progrès social. En fait, le pouvoir judiciaire s'est saisi de ce mouvement pour accroître son propre pouvoir parfois en dehors de tout contrôle tout en affaiblissant, du même coup, le processus démocratique.

Certes, l'horizon de la sécurité perturbe la logique interne du droit, mais le plus grave, peut-être, et que l'on assiste simultanément à l'extension et à la dissémination d'une nouvelle régulation sociale de type juridique. Comme le rappelle Mathieu Potte-Bonneville (2003): transferts de compétence du couple législatif/exécutif vers le judiciaire, création d'autorités administratives indépendantes faisant jouer des procédures contradictoires, etc. La question qu'il faut peut-être se poser à partir de Foucault et de ses descriptions des mécanismes qui assurent au droit une prise effective sur le corps social, est celle des rapports entre judiciarisation et démocratie.

## Notes

1. Voir Tate et Vallinder (1995) ou encore Guarneri et Pederzoli (2002).
2. Les trois conférences sont présentées dans les *Dits et écrits* aux numéros, 168, 170 et 229.
3. La notion de « dignité » qui est l'opérateur de cette attribution de la reconnaissance de valeur attachée à chaque vie humaine est d'abord une notion juridique. La *dignitas* romaine, ce n'est pas une attitude morale, mais un statut juridique et social.
4. La notion de biopolitique a connu un usage antérieur à Foucault. En 1960, Aron Starobinski, médecin Suisse, dans *La biopolitique*, essai d'interprétation de l'histoire de l'humanité et des civilisations, propose une réflexion sur l'histoire et le besoin d'intégrer les facteurs spirituels et biologiques qui orientent son progrès. Edgar Morin, dans son *Introduction à une politique de l'homme* (1965), cherche quand à lui à dénoncer la déshumanisation que connaît la société moderne. Celle-ci est une des conséquences du développement du système économique capitaliste. Il insiste alors pour faire des conditions de vie de l'espèce humaine le problème politique fondamental. Enfin, l'approche des *Cahiers de la biopolitique* (1968) cherche à analyser la modernité en termes biopolitique en insistant principalement sur les questions liées au développement ou au sous-développement de certaines populations. Quatorze champs de recherches sont signalés dans les *Cahiers* : Inventaire des agressions de la civilisation contre l'homme, physiologie et psychisme de l'homme, le milieu vivant, le rapport entre l'homme et son milieu, l'homme en société (ethnologie), coopération entre l'homme et la nature à l'ère des techniques, peuplement, institutions et assises des sociétés, nutrition et santé, disciplines et lois, constitution et formation de l'être humain, l'énergie, économie et finances, prospectives et orientations concernant le bio développement
5. Le pouvoir du souverain se concentre effectivement autour de ce droit de faire mourir. Foucault rappelle dans *Il faut défendre la société*: “Dans la théorie classique de la souveraineté, vous savez que le droit de vie et de mort était un de ses attributs fondamentaux. ... En un sens, dire que le souverain a droit de vie et de mort signifie, au fond, qu'il peut faire mourir et laisser vivre; en tout cas, que la vie et la mort ne sont pas de ces phénomènes naturels, immédiats ;

- ... cela veut dire, au fond que, vis-à-vis du pouvoir, le sujet, n'est, de plein droit, ni vivant ni mort". (Foucault, 1997, p. 214).
- 6 Il ne s'agit pas avec la sécurité de "fixer les limites, les frontières... mais, surtout, essentiellement, de permettre, de garantir, d'assurer des circulations : circulation des gens, circulation des marchandises, circulation de l'air" (Foucault, 2004, p. 31).

## Références

- Beveridge, W. (1942). *Social insurance and allied services*. London: HMSO.
- Brossat, A. (2010). *Droit à la vie ?* Paris: Seuil.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir: Naissance de la prison*. Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité, I: La volonté de savoir*. Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (1994a). Crise de la médecine ou crise de l'antimédecine? In *Dits et Écrits* (Tomo III, n. 170, pp. 40-58). Paris: Gallimard. (Ouvrage original publié en 1976)
- Foucault, M. (1994b). Histoire de la médicalisation. In *Dits et Écrits* (Tomo III, n. 168, pp. 207-228). Paris: Gallimard. (Ouvrage original publié en 1979)
- Foucault, M. (1994c). L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne. In *Dits et Écrits* (t. III, n° 229, pp. 508-521). Paris: Gallimard. (Ouvrage original publié en 1978)
- Foucault, M. (1994d). La stratégie du pourtour. In *Dits et écrits* (Tomo III, n. 270, pp. 794-796). Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (1997). *Il faut défendre la société*, Cours du 17 mars 1976. Paris: Seuil.
- Foucault, M. (2004). *Naissance de la biopolitique*. Paris: Seuil.
- Guarnieri, C. & Pederzoli, P. (2002). *The power of Judges: A comparative study of courts and democracy*. New York: Oxford University Press.
- Illich, I. (1975). *Nemesis Medicale*. Paris: Seuil.
- Morin, E. (1965). *Introduction à une politique de l'homme*. Paris: Seuil.

Potte-Bonneville, M. (2003, janvier 8). *Foucault et le droit*. Consulté le 23 Octobre, 2011, dans: <http://stl.recherche.univ-lille3.fr/seminaires/philosophie/macherey/Macherey20022003/PotteBonneville.html>.

Starobinski, A. (1960). *La Biopolitique, essai d'interprétation de l'histoire de l'humanité et des civilisations*. Genève: Impr. des Arts.

Tate, C. N. & Vallinder, T. (1995). *The global expansion of judicial power*. New York, London: New York University Press.

Recebido em: 22/03/2012

Aceite em: 29/05/2012

*Jean-François Bert* est l'un des animateurs du Centre Michel Foucault (<http://portail-michel-foucault.org/> et <http://lbf-ehess.ens-lyon.fr/>). Laboratoire européen d'Histoire et Anthropologie des Savoirs, des Techniques Et des Croyances (LabEx HASTEC), Unité Mixte de Recherche (UMR) 8210 - Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques (ANHIMA). Sociologue et historien des sciences sociales. Ses principaux

travaux portent sur l'histoire de l'anthropologie durant la première moitié du XXe siècle, ainsi que sur l'anthropologie des savoirs, en particulier des savoirs de grands lettrés. Adresse: 11 Rue Etienne Marcel. 75001 Paris, France. 060782 7057.

Email: [jeanfrbert@hotmail.com](mailto:jeanfrbert@hotmail.com)

## Como citar:

Bert, J-F. (2012). Securite, dangerousite, biopolitique: trois versants d'une nouvelle pratique de pouvoir sur les individus. *Psicología & Sociedad*, 24(n. spe.), 2-7.